

Procès-Verbal de la séance du 06 avril 2023

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	<u>Sont présents :</u> Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Floriane GACHON, Sébastien RAYNAL, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Luc GODÉRIAUX-LEDRU, Jeanne VANOVERMEIRE, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES
<u>Présents :</u> 13	<u>Représentés :</u> Benoît COURANT par Alain RAYNALDY
<u>Votants:</u> 14	<u>Excuses :</u> Marianne MOULIN
	<u>Absents :</u>
	<u>Secrétaire de séance :</u> Gilles PASCAL

2023_10	Vote du compte administratif 2022 Commune Lachamp-Ribennes
2023_11	Affectation du résultat de fonctionnement 2022 Commune Lachamp-Ribennes
2023_12	Vote du compte de gestion 2022 Commune Lachamp-Ribennes
2023_13	Vote du compte administratif 2022 AEP Lachamp-Ribennes
2023_14	Affectation du résultat de fonctionnement 2022 AEP Lachamp-Ribennes
2023_15	Vote du compte de gestion 2022 AEP Lachamp-Ribennes
2023_16	Vote du compte administratif 2022 Auberge de Lachamp
2023_17	Affectation du résultat de fonctionnement 2022 Auberge de Lachamp
2023_18	Vote du compte de gestion 2022 Auberge de Lachamp
2023_19	Délibération fixant le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
2023_20	Vote du budget primitif 2023 Commune Lachamp-Ribennes - ANNULÉ LE 17/04/2023
2023_21	Vote du budget primitif 2023 AEP Lachamp-Ribennes
2023_22	Vote du budget primitif 2023 Auberge de Lachamp
2023_23	Subventions de fonctionnement accordées aux associations diverses pour l'année 2023
2023_24	Amendes de police 2023
2023_25	Vote du budget primitif 2023 Commune Lachamp Ribennes
2023_26	Versement de Fonds de concours - traitement AEP à Laubespain
2023_27	Durée d'amortissement - Installation des prises pour la fibre optique
2023_28	Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Vote du compte administratif 2022 Commune Lachamp-Ribennes - 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain RAYNALDY

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Nathalie BONNAL maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		52 871.88		44 993.62		97 865.50
Opérations exercice	472 288.74	417 474.50	328 498.15	380 234.33	800 786.89	797 708.83
Total	472 288.74	470 346.38	328 498.15	425 227.95	800 786.89	895 574.33
Résultat de clôture	1 942.36			96 729.80		94 787.44
Restes à réaliser	687 623.13	655 269.02			687 623.13	655 269.02
Total cumulé	689 565.49	655 269.02		96 729.80	687 623.13	750 056.46
Résultat définitif	34 296.47			96 729.80		62 433.33

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 Commune Lachamp-Ribennes

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 96 729.80 €**

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	44 993.62
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	27 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	51 736.18
Résultat cumulé au 31/12/2022	96 729.80
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	
96 729.80	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	34 296.47
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	62 433.33
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion 2022 Commune Lachamp-Ribennes

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Nathalie BONNAL maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Vote du compte administratif 2022 AEP Lachamp-Ribennes

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain RAYNALDY délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Nathalie BONNAL maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		187 686.51		29 840.56		217 527.07
Opérations exercice	27 085.27	49 991.54	69 243.69	66 386.48	96 328.96	116 378.02
Total	27 085.27	237 678.05	69 243.69	96 227.04	96 328.96	333 905.09
Résultat de clôture		210 592.78		26 983.35		237 576.13
Restes à réaliser	157 004.78				157 004.78	
Total cumulé	157 004.78	210 592.78		26 983.35	157 004.78	237 576.13
Résultat définitif		53 588.00		26 983.35		80 571.35

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 AEP Lachamp-Ribennes

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 26 983.35 €**

décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	29 840.56
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	5 000.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-2 857.21
Résultat cumulé au 31/12/2022	26 983.35
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	26 983.35
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	26 983.35
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Vote du compte de gestion 2022 AEP Lachamp-Ribennes

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Nathalie BONNAL maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Vote du compte administratif 2022 Auberge de Lachamp

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain RAYNALDY

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Nathalie BONNAL maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations exercice						
Total						
Résultat de clôture						
Restes à réaliser	20 000.00	20 000.00			20 000.00	20 000.00
Total cumulé	20 000.00	20 000.00			20 000.00	20 000.00
Résultat définitif						

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement 2022 Auberge de Lachamp

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de**

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)
RESULTAT DE L'EXERCICE :
EXCEDENT
Résultat cumulé au 31/12/2022
A.EXCEDENT AU 31/12/2022
Affectation obligatoire
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)
Déficit résiduel à reporter
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068
Solde disponible affecté comme suit:
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)
B.DÉFICIT AU 31/12/2022
Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Vote du compte de gestion 2022 Auberge de Lachamp

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Nathalie BONNAL maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération fixant le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales suivant les taux de référence pour 2023

TAXES	BASES	TAUX 2022	PRODUIT
Taxe foncière bâti	472 000	29,83 %	128 895
Taxe foncière non bâti	23 400	116,22 %	25 452
Taxe d'habitation	244 757	7,06 %	17 280
TOTAL			185 273

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité,

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :
Taxe Foncière (Bâti) : 29,83 %
Taxe Foncière (Non Bâti) : 116,22 %
Taxe d'Habitation : 7,06 %
- donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Vote du budget primitif 2023 AEP Lachamp-Ribennes

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune Nouvelle Lachamp Ribennes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Nouvelle Lachamp Ribennes pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 420 009.45 Euros
En dépenses à la somme de : 420 009.45 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	26 450.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	7 500.00
014	Atténuations de produits	9 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 500.00
66	Charges financières	850.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
022	Dépenses imprévues	263.67
023	Virement à la section d'investissement	2 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 580.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		93 143.67

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	51 850.00
74	Subventions d'exploitation	200.00
75	Autres produits de gestion courante	150.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 960.32
002	Résultat de fonctionnement reporté	26 983.35
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		93 143.67

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	18 000.00
21	Immobilisations corporelles	140 580.00
23	Immobilisations en cours	151 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 300.00
020	Dépenses imprévues	1 025.46
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 960.32
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		326 865.78

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	44 193.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	25 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 500.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	44 580.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	210 592.78
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		326 865.78

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vote du budget primitif 2023 Auberge de Lachamp

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune Nouvelle Lachamp Ribennes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Nouvelle Lachamp Ribennes pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 20 000.00 Euros
En dépenses à la somme de : 20 000.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	20 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		20 000.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	16 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		20 000.00

ADOPTE A L'UNANIMITE

Subventions de fonctionnement accordées aux associations diverses pour l'année 2023

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des différentes demandes de subventions adressées par diverses associations.

Où l'exposé du Maire, les membres de l'assemblée municipale :

Considérant que ces associations ont des activités et des objectifs d'intérêts communaux, décident à l'unanimité :

- D'allouer une subvention forfaitaire comme précisée ci-dessous sur l'article 6574 du Budget Primitif 2023.

Associations	Montant subvention
Association des parents d'élèves école de Lachamp-Servière	1 000,00 €
Les Restaurants du cœur	50,00 €
Ligue contre le cancer	50,00 €
FNACA	100,00 €
Crèche de Rieutort-de-Randon	50,00 €
Association des aînés ruraux du Club de la Colagne	200,00 €
Association Les Edelweiss twirling bâton - majorettes	50,00 €

- Autorise Madame le Maire à procéder au versement des subventions accordées.

Amendes de police 2023

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour la sécurisation du village de Ribennes, il est nécessaire de mettre en place des glissières de sécurité et un radar pédagogique.

Elle donne lecture de l'estimation prévisionnelle dressée par les entreprises sollicitées.

SECURISATION DU VILLAGE DE RIBENNES	
Travaux	Montant HT
Fourniture et pose de glissières de sécurité SOMATRA	6 940,00
Radar pédagogique ÉLANCITÉ	1 762,50
Montant total HT	8 702,50
TVA à 20 %	1 740,50
Montant total € TTC	10 443,00

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide les travaux à hauteur de 8 702,50 € HT soit 10 443,00 € TTC
- Demande à Madame le Maire de solliciter les aides nécessaires à la réalisation de ces aménagements sécuritaires au titre des amendes de polices 2023
- Autorise le Maire à signer tous documents pour la mise à œuvre de cette opération

Vote du budget primitif 2023 Commune Lachamp Ribennes

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune Nouvelle Lachamp Ribennes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune Nouvelle Lachamp Ribennes pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 187 034.82 Euros

En dépenses à la somme de : 1 187 034.82 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	160 005.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	136 300.00
014	Atténuations de produits	36 170.00
65	Autres charges de gestion courante	41 702.00
66	Charges financières	6 500.00
67	Charges exceptionnelles	800.00
022	Dépenses imprévues	5 132.33
023	Virement à la section d'investissement	23 500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 521.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		421 630.33

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	20 590.00
73	Impôts et taxes	112 806.00
74	Dotations et participations	188 401.00
75	Autres produits de gestion courante	37 400.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	62 433.33
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		421 630.33

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	5 540.00
21	Immobilisations corporelles	9 500.00
23	Immobilisations en cours	572 757.13
16	Emprunts et dettes assimilées	18 500.00
020	Dépenses imprévues	3 565.00
45	Comptabilité distincte rattachée	114 000.00
041	Opérations patrimoniales	39 600.00
001	Solde d'exécution sect ^o d'investissement	1 942.36
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		765 404.49

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	448 937.02
16	Emprunts et dettes assimilées	
10	Dotations, fonds divers et réserves	32 550.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	34 296.47
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	58 000.00
45	Comptabilité distincte rattachée	114 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	23 500.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 521.00
041	Opérations patrimoniales	39 600.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		765 404.49

ADOpte A L'UNANIMITE

Versement de Fonds de concours - traitement AEP à Laubespın

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-26,

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours,

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère,

Madame le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS traitement AEP à Laubespın (soit 205 ml)	23 925,23 €	Participation du SDEE	20 825,23 €
		Fonds de concours de la commune (1000€ + 105ml x 20€)	3 100,00 €
Total	23 925,23 €	Total	23 925,23 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte la proposition de Madame le maire ;

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DECIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Durée d'amortissement - Installation des prises pour la fibre optique

Dans le cadre des versements de fonds de concours du Syndicat Mixte « Lozère Numérique » pour la mise en place d'un réseau très haut débit par la fibre à Lachamp-Ribennes d'un montant de 12 046,00 €, il convient de déterminer la durée d'amortissement de ces travaux.

Après discussion et délibération le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- fixer à 2 ans la durée d'amortissement des fonds de concours pour les travaux de la fibre optique à compter de 2023 ;
- modifier la liste des immobilisations corporelles ou incorporelles à amortir ;
- donner tous pouvoirs au maire pour l'exécution de cette décision.

Objet: Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Le Maire expose :

- La commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Le Centre de Gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en vertu de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
(Conformément à l'article 11 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021, ces dispositions sont abrogées au 1^{er} mars 2022. Toutefois, conformément au g) du 4° de ladite ordonnance, les troisième et cinquième alinéas de l'article 26 sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires correspondantes du code général de la fonction publique)
- Le Centre de Gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la collectivité une connaissance éclairée de l'offre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 26 ;

Vu les articles L. 140-1 et suivants du Code des assurances ;

Décide à l'unanimité,

Article 1^{er} : La collectivité souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de Gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

La collectivité se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La collectivité précise que le contrat devra garantir les risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service selon le choix de couverture d'assurance qu'elle fera au moment de l'adhésion.

Article 3 : La collectivité s'engage en cas d'adhésion à confier au Centre de Gestion la gestion administrative de ces contrats, conformément aux modalités fixées ultérieurement par convention.

Article 4 : La collectivité souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.